

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND, Carole GREMILLET, Annette HENAULT, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR (est arrivé à la délibération 2/6-07-2016), Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Absent : Wilfried CHARLES.

Excusés avec procuration : Mmes Corinne BOND (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mme Laurence DOS ANJOS), et Evelyne SANSQUIER (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mme Annette HENAULT), Mr Denis LACOUR (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mr Jacques DESPLEBIN).

Secrétaire de séance : Yannick JAUCEN

Assiste: Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

Le compte-rendu du 08 juin dernier est adopté, des remarques sont formulées : Mme TUCHOLSKI précise qu'à la délibération 3/08-06-2016, il s'agit de 8 quarts de tables, demande qu'à la délibération 5/08-06-2016, la phrase « d'appeler le stade municipal Claude Mingot » soit modifiée par « d'appeler le stade municipal Claude Mingot sous réserve que le club fournisse l'accord de la famille ».

Mr MEHEUX-DRIANO fait remarquer que dans les questions diverses, point situation Claudette HEBRAS : elle est employée jusqu'au 31/07 par la commune.

Mr NEVEU mentionne que dans les questions diverses lors de son intervention : la présence de grosses pierres sur la butte de « Gilard » empêche l'accès au parking de l'ACCA (règlement intérieur).

1/06-07-2016 CHOIX DES ENTREPRISES MARCHE PUBLIC AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : EUROVIA pour un montant de base de 365 623.55 € HT,

Lot 2 : SPIE OUEST CENTRE pour un montant de base de 17 653.65 € HT,

Lot 3 : VIVE II PAYSAGE pour un montant de base de 22 419 € HT avec l'option 2 pour 1650€ HT.

Lot 4 : L'entreprise SAS 3D pour un montant de base de 111 551.30 € HT avec les options suivantes :

Option 1a : résine imprimée colorée rouge entrées routes principales : 19 720 € HT

Options 1b : résine imprimée colorée rouge entrées rue des Forgerons : 2 210 € HT

Options 2a : résine pour trottoirs Routes principales : 30 000 € HT

Option 2b : résine pour trottoirs Rue des Forgerons : 4 800 € HT

Option 3a : pavés résines vibreurs dans giratoire ilot directionnel : 1 600 € HT

Option 3b : pavés résines vibreurs dans l'axe du giratoire : 3 200 € HT

Option 4 : pavés résine autour du monument aux morts : 1 200 € HT

2/06-07-2016 PROLONGATION DU CONTRAT D'UN AGENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE décide :

- *de renouveler le contrat jusqu'au 31/08/2016.*

3/06-07-2016 FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE ROUTE POUR UN AGENT

Après en avoir délibéré, le conseil par 1 voix POUR et 13 voix CONTRE n'est pas favorable aux remboursements de l'ensemble des frais.

4/06-07-2016 MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) POUR LES CLASSES DE PRIMAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la mise en place du PEDT.

5/06-07-2016 REGLEMENT INTERIEUR ET ANNEXES DE LA BIBLIOTHEQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider le règlement et les annexes de la bibliothèque.

6/06-07-2016 REGLEMENT CANTINE/GARDERIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider le règlement cantine et garderie proposé.

7/06-07-2016 REGLEMENT CONSEIL DES JEUNES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider le règlement du conseil des jeunes tel que présenté.

8/06-07-2016 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ENTRE CLAIN ET MIOSSON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ECM,*
- *de valider pour montant de 200 euros la subvention exceptionnelle.*

La séance est levée à 21 h